

Les avocats et la médiation, quelles affinités ?

jeudi 5 mars 2020



Adresse de l'article original :

<https://www.village-justice.com/articles/avocats-mediation-juridique-quelle-affinite,33715.html>

Reproduction interdite sans autorisation de l'auteur.

On parle de médiation dans le domaine juridique depuis une vingtaine d'années, mais c'est à partir de la loi du 22 décembre 2010 [1] et les décrets des 13 janvier 2011 [2] et 22 janvier 2012 [3] que la culture du règlement alternatif des différends s'affirme petit à petit auprès du justiciable comme des professionnels du droit.

Le recours à la médiation est actuellement fortement impulsée par le législateur, et il semblerait que les choses bougent en la matière du côté des avocats.

C'est pour comprendre quels sont les rapports que ces derniers entretiennent avec la médiation et quel usage ils en ont que le Village de la Justice a lancé en décembre 2019 une enquête auprès de la profession. Et ces avocats se sentent concernés par le sujet puisque près de 400 d'entre-eux nous ont répondu !

En voici les 4 principales leçons.

L'objet du questionnaire, adressé uniquement aux avocats, était de connaître les liens qu'ils entretiennent avec la médiation juridique, à savoir la possibilité de régler un différent de façon amiable sans recourir à un juge, et leur positionnement envers ce mode alternatif de règlement des différends.

En 2020 on peut clairement se prononcer sur le fait que la médiation est une notion, voire une pratique, familière à la profession d'avocat !

1. La médiation : une pratique des avocats.

Il ressort de cette enquête que la médiation est loin d'être inconnue des avocats et que ces derniers **se sont appropriés** ce mode alternatif de règlement des différends. Selon l'enquête, une très grande partie des répondants pratiquent la médiation, et quand ils n'en font pas usage, ils en ont une certaine connaissance.

La médiation c'est pour les avocats...

UNE PRATIQUE 68%

UNE CONNAISSANCE 42%

UN DÉSINTÉRÊT 7%



Enquête sur les Avocats et la Médiation 2020

A noter que 80% de ceux pour qui la médiation est "une pratique" ont suivi une formation contre 23% pour ceux pour qui c'est "une connaissance" sans pratique, et 16% pour ceux pour qui c'est "un désintérêt".

Qu'ils pratiquent ou non la médiation, 70% des répondants estiment que la médiation est une compétence que doit acquérir l'avocat.

La médiation est-elle une compétence que doit acquérir tout avocat ?

OUI 70%

NON 30%



Enquête sur les Avocats et la Médiation 2020

2. Les avocats sont formés à la médiation.

Plus de 66% des répondants ont précisé avoir reçu une formation en médiation que ce soit dans le cadre de leurs études initiales ou plus tard dans le cadre de la formation continue.

Cette enquête nous donne un aperçu plus précis des structures auprès desquelles les avocats se forment en matière de médiation (voir document ci-après).

Elle nous permet également de prendre conscience que ces structures sont nombreuses et variées, cela va de l'université au travers de DU spécialisés, en passant par les structures dédiées à la médiation (type ARMEDIS, IFOMENE, EPMN, AFPDC, ASMAJ, CNPM, CMAP...), les écoles d'avocats ou encore les barreaux eux-mêmes.

En haut du classement arrive l'IFOMEN (pour 37% des répondants), puis les universités et les DU spécialisés (pour 14% des répondants), en troisième position les écoles d'avocats (pour 8% des répondants), puis le CMAP (pour 7% des répondants).

Organismes ou structures les plus cités auprès desquels les avocats se sont formés à la médiation :

IFOMEN	37%
D.U. ou UNIVERSITE	14%
ECOLE D'AVOCATS	8%
CMAP	7%
IHEMN	5%
ARMEDIS	5%
ORDRE DES AVOCATS	4%
CENTRE DE MEDIATION	3%
EIMA	2%
EPMN	1%
ASMAJ	1%
AFPDC	1%
ABC MEDIATION	1%
CNAM	1%
OMPI	1%
CNPM	1%

3. La médiation est un potentiel de développement des cabinets d'avocats.

A la question : "Pensez-vous que la médiation soit un potentiel de développement pour votre cabinet ?" près de 60% des répondants ont répondu par l'affirmative !

La médiation, un potentiel de développement pour les avocats ?

OUI 58%

PEUT-ÊTRE 25%

NON 17%



Enquête sur les Avocats et la Médiation 2020

Voici les principales raisons pour lesquelles ils estiment que la pratique de la médiation par leur cabinet est complémentaire, voire nécessaire :

Pour **répondre à une évolution sociale** et une demande de leurs clients ;
Pour **rassurer les clients** et pallier à l'aléa judiciaire (surtout pour les entreprises) ;
Pour **pallier à la durée longue et onéreuse** d'un différend porté devant le juge ;
Moyen de **diversification et de fidélisation** de la clientèle ;
Pour **apaiser les conflits** et responsabiliser les parties ;
Moyen de **valorisation du rôle de l'avocat** qui retrouve son rôle de conseil et d'assistant ;
Permet une **intervention de l'avocat dans une matière non pratiquée** au sein du cabinet.

A contrario, les avocats pour qui la pratique de ce mode de règlement amiable des différends ne représente pas un potentiel de développement ont évoqué les raisons suivantes :

Surcoût pour les clients et problème de l'accès ou non à l'aide juridictionnelle
Mauvais ratio **temps passé** par l'avocat et rémunération ;
Difficulté à déterminer les honoraires et à les **facturer** ;
Formation à la médiation trop coûteuse ;
Cristallisation des positions des différentes parties ;
Pas assez de recul sur le taux de réussite des médiations ;
Réticence des clients.

4. Les avocats sont prêts "à partager" la médiation.

Une autre information intéressante recueillie à la suite de cette enquête est que pour près de 78 % des répondants, la médiation peut être pratiquée par toute personne ayant suivie une formation adaptée.

Qui est qualifié pour être médiateur ?

Toute personne ayant suivi une formation 78%

L'avocat est le seul qualifié 22%



Enquête sur les Avocats et la Médiation 2020

En conclusion, cette étude nous montre que les avocats se sont bien familiarisés avec la médiation et qu'ils en ont pour la plupart une vision majoritairement positive, comme l'illustre leurs réponses (plusieurs réponses possibles) à la question "bonus" ci-dessous...

"Médiation" rime avec...

"NÉGOCIATION" 61%

"CONCILIATION" 61%

"COMPROMISSION" 23%

"COMPASSION" 18%



Enquête sur les Avocats et la Médiation 2020

C'est une évidence désormais, les avocats développent une "stratégie de l'amiable" au sein de leur cabinet et pour ce faire font usage des outils que sont la négociation, le [droit collaboratif](#), la procédure participative... et plus particulièrement la médiation. Pour cette dernière 80% des avocats ayant répondu à notre enquête estiment qu'elle peut être pratiquée "dans tous les domaines du droit".

Rédaction du Village de la Justice.

[1] Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010 relative à l'exécution des décisions de justice, aux conditions d'exercice de certaines professions réglementées et aux experts judiciaires, JORF du 23 décembre 2010.

[2] Décret n° 2011-48 du 13 janvier 2011 portant réforme de l'arbitrage, JORF du 14 janvier 2011.

[3] Décret n° 2012-66 du 20 janvier 2012 relatif à la résolution amiable des différends, JORF du 22 janvier 2012.

OTRAS IMÁGENES

 PNG - 34.8 ko
375 x 269 pixels

 PNG - 26.1 ko
450 x 219 pixels

 PNG - 25.7 ko
450 x 222 pixels

 PNG - 32.6 ko
450 x 235 pixels

 PNG - 33.2 ko
450 x 245 pixels

Comentarios:

Médiation harmonisons nos solutions I , Nadia Barbier, 28 février 2020

Un témoignage pour étayer votre intéressante enquête : nous avons accompagné cet après-midi en comédiation- ma collègue également avocate et moi également coach- une réunion où les participants (dont des avocats non formés à la médiation) ont fait preuve de respect, écoute et ouverture vis à vis de chacun. Ensemble, nous nous sommes enrichis de nos différences pour aller sur une recherche d'harmonie.

Sans titre, Maryvonne HENRY, 5 mars 2020

Bonjour,

Je lis quand même dans le sondage que 22 % des avocats s'estiment les seuls qualifiés pour mener une médiation, ce qui me paraît une aberration.

Et je suis avocat (et médiateur).

Au nom de quoi un avocat serait le seul qualifié pour mener une médiation ?

Par ailleurs, lire que médiation rime avec conciliation c'est méconnaître la singularité de la médiation.

Maryvonne HENRY

avocat et médiateur

Sans titre, Thibierge , 10 mars 2020

cette enquête montre bien que les avocats sont au centre de la médiation, sans en avoir l'exclusivité. Il n'est pas inutile de rappeler que le médiateur doit être formé, qu'il ne s'improvise pas et qu'il est tout autre qu'un conciliateur .

Si médiation rime avec conciliation , négociation, compromission, compassion c'est en réalité un mode de résolution des litiges tout autre ! Il est spécifique , surtout lorsqu'on pratique la médiation humaniste . Grâce à une médiation bien faite, le litige, la crise est souvent à l'origine d'un nouveau départ .
